



Chambre régionale des comptes
de Franche-Comté

Besançon, le 27 JUIL.

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

REFER : MCMBLN^o G

Ville de SHQUP-SUR-SEMQUSt

28. JUIL. 2007

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier, ci-joint, l'avis rendu par la chambre régionale des comptes de Franche-Comté le 26 juillet 2007, à la suite de la saisine par le préfet de la Haute-Saône, au titre de l'article L 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

Je vous précise qu'en application de l'article R. 232-1 du code des juridictions financières reprenant l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, la publication de l'avis doit être assurée sous votre responsabilité par affichage ou insertion dans un bulletin municipal.

En outre, l'assemblée délibérante devra être informée, dès sa plus prochaine réunion, du présent avis conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétaire générale,


Marie-Christine MEYER

Monsieur le Maire
Mairie
7 rue Henri Guy
70800 SAINT LOUP SUR SEMOUSE



Chambre régionale des comptes
de Franche-Comté

Ville de

8.JUIL20Q7

Séance du 26 juillet 2007

Dossier n° 2007-006

COURRIER - AW«VÉ€

**Commune de Saint Loup sur Semouse
(Haute Saône)**

Budget pour 2007
Article L. 1612-5 du code général
des collectivités territoriales

2ème A V I S

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE FRANCHE-COMTE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4 et L. 1612-5, R. 1612-22 et R. 1612-23;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, R. 232-1 et R. 242-2 ; Vu les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des communes ;

Vu la lettre du 25 avril 2007, enregistrée au greffe de la chambre le 2 mai 2007, par laquelle le préfet du département de la Haute-Saône a saisi la chambre du budget 2007 de la commune de Saint loup sur Semouse en raison du vote, par le conseil municipal, du budget annexe du service de l'eau en déséquilibre au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes de Franche-Comté du 21 juin 2007, demandant au conseil municipal de la commune de Saint Loup sur Semouse de procéder à une délibération modificative du budget pour 2007, dans le délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre ;

Vu la délibération du 16 juillet 2007, exécutoire le 18 juillet 2007, intervenue dans le délai fixé par le code général des collectivités territoriales, par laquelle le conseil municipal a délibéré sur les propositions contenues dans l'avis de la chambre ;

Après avoir entendu M. Roberto Schmidt, président de section, en son rapport ;

Considérant que, par délibération du 16 juillet 2007, le conseil municipal a procédé à la modification du budget communal en vue de rétablir l'équilibre du budget annexe de l'eau par un nouveau prélèvement sur les excédents du budget annexe de l'assainissement (+ 150 000 €) ; que pour couvrir le solde du déséquilibre du budget évalué par la chambre à 315 265 €, l'assemblée a décidé de mettre en recouvrement le rôle d'eau pour 2007 dès le mois de décembre 2007, après avoir procédé à un relevé accéléré des consommations d'eau pour 2007 ; que ces mesures apparaissent susceptibles de générer des contentieux sur la consommation exacte pour 2007 et sont de nature à rétablir un équilibre formel pour le seul exercice 2007 ; qu'en effet le service annexe de l'eau est structurellement déséquilibré et nécessite un ajustement de ses tarifs ;

Considérant que les mesures adoptées par le conseil municipal apparaissent insuffisantes pour rétablir l'équilibre du budget annexe de l'eau ;

Considérant qu'afin de répartir sur plusieurs exercices l'augmentation nécessaire du prix de l'eau, le budget communal autorise la mise en place d'une avance de 150 000 € de la part du budget annexe de l'assainissement au profit du budget annexe du service de l'eau ; que la mise en place de cette avance est conditionnée par la prévision des ressources nécessaires à son remboursement sur les trois années 2008 à 2010 ; qu'ainsi les tarifs de l'eau devront augmenter d'environ 25 % au cours de chacun de ces exercices pour pourvoir à ce remboursement ;

Considérant que le solde du déséquilibre budgétaire, qui se trouve ainsi ramené à (315 265 € - 150 000 €) soit 165 265 € ne peut être résorbé que par une hausse immédiate des tarifs de l'eau pour 2007 à hauteur de + 86 % ; que malgré cette augmentation, le tarif de l'eau pratiqué par la commune restera inférieur de moitié au tarif moyen constaté dans le département de la Haute-Saône ;

Considérant que sur la base d'une consommation de 164 000 m³ entre 1 300 abonnés, l'augmentation de 86 % des tarifs de l'eau conduit à porter le prix unitaire à 1,74 € le m³ et le montant de l'abonnement à 54 € par an ;

Considérant que la délibération prise par le conseil municipal le 16 juillet 2007 n'a pas eu pour effet de rétablir l'équilibre réel du budget pour 2007 ; qu'il y a lieu de poursuivre la procédure en demandant au préfet du département de la Haute-saône de régler et de rendre exécutoire le budget de la commune de Saint loup sur Semouse sur la base des propositions de la chambre régionale des comptes détaillée dans l'annexe au présent avis ;

PAR CES MOTIFS

Article 1 : Constate que la délibération du 16 juillet 2007 n'a pas eu pour effet de rétablir l'équilibre du budget communal ;

Article! : Invite le préfet de la Haute-Saône à régler et rendre exécutoire le budget de la commune de Saint Loup sur Semouse conformément aux propositions contenues dans le présent avis.

Fait et délibéré à la chambre régionale des comptes de Franche-Comté par M. Vallemaud, président, M. Schmidt, président de section, rapporteur, M. Richard, conseiller, M. Leroux, conseiller, M. Ferru, conseiller, le vingt six juillet deux mille sept.

Le président de section

Le président

Roberto Schmidt

A stylized handwritten signature consisting of a caret (^) above a horizontal line, which then turns vertically down to the right.

Louis Vallemaud

Budget annexe de l'assainissement

Section de fonctionnement

	BP 2007 voté le 28/03/07	Propositions
Dépenses de fonctionnement	351 127	501 127
c/ 023 virement à la section d'investissement		+ 150000
Recettes de fonctionnement (y compris reprises des résultats 2006)	512 288	512 288

Section d'investissement

	BP 2007 voté le 28/03/07	Propositions d'investissement
Dépenses d'investissement	28365 81143	178 365
c/ 27 avance au budget de l'eau		+ 150000
Recettes d'investissement		231 543
c/ 021 virement de la section de fonctionnement		+ 150000

Budget annexe de l'eau

Section de fonctionnement

	BP 2007 voté le 28/03/07	Propositions de la CRC
Dépenses de fonctionnement	292 902	615 539
c/ 023 virement à la section d'investissement		+ 322 637
Recettes de fonctionnement	450 274	615 539
c/ 70 vente de l'eau		+ 165 265

Section d'investissement

	BP 2007 voté le 28/03/07	Propositions d'investissement
Dépenses d'investissement	551115 78478	551 115
Recettes d'investissement		551 115
c/ 021 virement de la section de fonctionnement		+ 322 637
c/16818 autre prêteur (avance du budget annexe de l'assainissement)		+ 150000

